

2026/  
Commune d'Épône - Arrêté N° 26/098  
6-1 – Police Municipale

## SERVICE VIE ECONOMIQUE

N°26/098

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE POUR L'ANNEE 2026

#### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE LOCATION-GERANCE D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE D'EPONE (YVELINES)

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** le décret n° 2017-48 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du Code des Transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011357-0001 du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté DRE-11-077 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011357-012 du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté DRE-11-077 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 25 février 2011 réglementant l'activité de taxi sur la commune d'Épône (Yvelines) ;

**Vu** l'arrêté municipal du 07 octobre 1969 fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la commune d'Épône (Yvelines) ;

**Vu** l'arrêté municipal n°22/032 du 17 octobre 2022 accordant l'autorisation de stationnement n°02/109 à Monsieur BOUJAOUANE Mourad sur la commune d'Épône (Yvelines) à compter du 01/09/2022 minuit ;

**Vu** le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur BOUJAOUANE Mourad, titulaire de l'autorisation de stationnement n°02/109 et la société SASU TAXI SQY 78 représentée par Monsieur AKHANNOUS Farid, signé le 23/02/2026.

**Considérant** la demande de Monsieur BOUJAOUANE Mourad, de mettre en location-gérance la place de stationnement n° 02/109 au profit de son locataire-gérant la société SASU TAXI SQY 78, représentée par Monsieur AKHANNOUS Farid, pour une durée de 18 mois à compter du 15 avril 2026 et jusqu'au 15 octobre 2027.

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur AKHANNOUS Farid, domicilié à LES MUREAUX (Yvelines), 28 rue Jean-François Millet, est autorisé pour la durée mentionnée ci-dessus, en qualité de locataire-gérant de l'autorisation de stationnement n°02/109, à faire stationner un véhicule taxi et à prendre en charge des clients sur l'ensemble du territoire de la commune d'Épône.

**Article 2 :** Le véhicule autorisé est le suivant : véhicule de la marque TESLA (modèle Y) dont le numéro d'immatriculation est : GY-912-PL. Il stationnera à la gare d'Épône sur les emplacements prévus à cet effet et devra être constamment conforme à toutes les spécifications imposées par la réglementation en vigueur.

## SERVICE VIE ECONOMIQUE

**Article 3 :** Le conducteur du véhicule devra être titulaire de sa carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité. Il devra également pouvoir présenter à tout moment aux forces de l'ordre le présent arrêté du Maire.

**Article 4 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation (changement de véhicule, utilisation d'un « véhicule relais » en cas d'immobilisation du véhicule, cessation d'activité, etc...) devra être notifiée à l'autorité municipale dans les plus brefs délais, et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**Article 5 :** L'arrêté municipal n°23/281 du 10 octobre 2023 portant autorisation d'exploitation de l'autorisation de stationnement n°02/109 en location-gérance à la société SASU BMO TAXIS est abrogé à compter du 14/04/2026 minuit.

**Article 6 :** Le Maire, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur BOUJAOUANE Mourad ;
- SASU TAXI SQY 78, représentée par Monsieur AKHANNOUS Farid.

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **22 AVR. 2026**  
Et Notifié le **22 AVR. 2026**  
Emmanuel BOLLE



Fait à Epône, le 14 avril 2026

Emmanuel BOLLE

